Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212200323-20260618-2026_049-DE

Caulnes	CONSEIL MUNICIPAL DU : JEUDI 18 JUIN 2026	DÉLIBERATION

Date de la convocation : le 13 juin 2026
Date d'affichage de l'ordre du jour : le 13 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Madame Marina LE MOAL, Maire.

Etaient présents	Marina LE MOAL, Maire Marylène BERHAULT, Jean-Yves NOGUES, Patricia BOUGAULT, Olivier DESRIAC et Catherine REHEL, Adjoints Hubert GUERIN, Marie GUILLOU, David MAILLARD, Maryline CHOUX, Frédéric GASREL et Tiphaine MEHEUST, Conseillers Municipaux Délégués Marc PRIOL, Stéphanie YVERGNIAUX, Adrien BOUDET, Gaëtane PICQUET, Fabien CHOLET, Marie-Noëlle DESRONDIERS, Jérémy TANGUY, Emeline JAN et Sabrina BARBIER, Conseillers Municipaux
Étaient absents	Dominique BRIAND et Thierry DEBUIRE
Pouvoir	Dominique BRIAND donne pouvoir à Frédéric GASREL et Thierry DEBUIRE donne pouvoir à Adrien BOUDET
	Secrétaire de séance : Gaëtane PICQUET

SECURITE	N° DE L'ACTE : 2026-049
Objet : Réfection de la toiture du Centre d'incendie et de secours de Caulnes – Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor	

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS 22 du 21 février 2025 relative au fonds de concours bâtimentaire pour les constructions neuves, grosses réhabilitations et extension,

Vu le projet de convention annexé,

Madame la Maire informe le Conseil municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a constaté à plusieurs endroits des infiltrations d'eau dans la toiture du Centre d'Incendie et de Secours de Caulnes. Le SDIS 22 envisage donc de remplacer intégralement la toiture qui date de 1982 et qui est amiantée. Le SDIS 22 prévoit de profiter de ces travaux pour implanter des fenêtres de toit.

Le SDIS 22 indique ne plus avoir les moyens de mener de front la totalité des programmes bâtimentaires vu son niveau d'endettement. En conséquence, le SDIS a créé un fond de concours bâtimentaire qui prévoit, pour les zones rurales, que les communes de la zone de 1er appel se répartiront 30% du montant hors taxe du coût de l'opération. Les 70% restant sont pris en charge par le SDIS 22.

Le coût du remplacement de la toiture du CIS de Caulnes est estimé à 159 000 € HT. Ainsi, le SDIS prendrait à sa charge 111 300 € et les communes de la zone de 1er appel participeraient à hauteur de 47 700 € HT.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212200323-20260618-2026_049-DE

Il est proposé de répartir le coût restant à la charge des communes de la zone de 1er appel en fonction de la population de chaque commune. Pour la commune de Caulnes, le montant de la participation financière serait ainsi de 27 504,75 €.

Tiphaine MEHEUST, Marie GUILLOU et Adrien BOUDET sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **VALIDE la participation de la commune au fonds de concours bâtimentaire du SDIS 22 pour l'opération de remplacement de la toiture du CIS de Caulnes,**
- **APPROUVE la convention de partenariat annexé à la présente délibération,**
- **DIT que la participation de la commune sera versée en 2027, à l'édition des décomptes généraux et définitifs, après réception des travaux,**
- **PREVOIT d'inscrire les crédits au Budget primitif 2027,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.**

Fait à Caulnes le 24 juin 2026
Pour extrait conforme au registre
La Maire,
Marina LE MOAL

